

1
Séance du vendredi 12 février 1915.

Présidence de M. Pégibet.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents : M. M. Aimond, Amic, Beauvisage, Bondurot, Chastenot, — Charlemps, Doumer, Ferdinand Dreyfus, Fournillon, Guittier, Lucien Hubert, Jeanneney, Maurice Faure, Rodière-Lacroix, Mongeot, Perchot, De Selves, Steeg, Croissat.

M. le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux collègues nommés par le Sénat en vue de ^{pour} porter, pendant le cours de cette année, ^{le nombre des} cinquante-quatre ~~les~~ membres de la commission des finances.

Le bureau de la commission est maintenu à l'unanimité des membres présents.

M. le Président, tant en son nom personnel qu'en nom des deux vice-Présidents et des secrétaires, remercie les ^{nouveaux} membres présents à la séance.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux droits à pension des fonctionnaires civils de l'Etat qui accomplissent, en temps de guerres, un service militaire, et

De leurs veuves et orphelins, dans les cas de blessures ou de décès résultant de l'exécution de ce service.

M. Desbuis, rapporteur, fait un exposé rapide du projet et demande à la commission de repousser les amendements que M. Perréon a déposés sur les articles 1 et 2, tendant à ajouter après les mots: « un service militaire » ceux-ci: « ou commandé ».

Les fonctionnaires civils seraient ainsi placés dans la même situation que les fonctionnaires militaires. La pensée, ajoute-t-il, qui a dicté ces deux amendements est excellente, mais elle sort du cadre du projet en discussion et devrait faire l'objet d'un projet de loi spécial. Il propose en conséquence à la commission de ne pas les adopter.

Cette proposition est adoptée.

Il donne ensuite lecture de son rapport conduisant à l'adoption du projet voté par la Chambre des députés.

M. Steeg fait observer que si l'art. 1^{er} est adopté tel qu'il est conçu certains fonctionnaires, notamment les instituteurs, auront toujours intérêt à accepter le régime militaire.

M. Millies-Lacroix. Nous ne sommes pas ici pour faire ~~reporter~~ augmenter les dépenses de l'Etat.

M. le rapporteur combat la manière de voir de M. Steeg et démontre qu'il y a intérêt à ne pas retarder le vote du projet.

M. Guittier, en ce qui concerne l'art. 2, dit qu'il comprend que dans le cas où la veuve est en concours avec des enfants du premier lit et en désaccord avec eux, on aille devant le tribunal civil, mais s'il n'y a pas désaccord, il ne comprend pas qu'on ait recours à cette procédure.

Après un échange d'observations entre M. M. le rapporteur, Monguot, Guittier et le Président, l'amendement de M. Guittier tendant à ajouter aux ^{mots} ~~raisons~~ concours, les mots « et en désaccord », est mis aux voix et adopté.

M. De Selves modifie dans certains le texte de son rapport.

L'ordre du jour appelle l'examen d'un second projet, adopté par la Chambre, relatif au relevé des actes translatifs ou attributifs de propriétés immobilières pour le service des mutations cadastrales.

M. De Selves fait l'historique de la question et expose l'économie du projet de loi.

à la suite d'une discussion à laquelle prennent part M. M. Doumer, le Président, Guittier, Chautemps, Chastenet et M. — Aimon, rapporteur général, l'examen du projet de loi est ajourné en vue d'obtenir des explications plus complètes de la part du Gouvernement.

M. le Président rappelle à la commission que le Sénat lui a renvoyé un projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, — ayant pour objet l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et moyenne industrie. Comme ce projet paraît être attendu avec une certaine impatience, il serait bon de nommer dès aujourd'hui le membre de la commission qui sera chargé de le rapporter, M. Bourties, rapporteur du budget du commerce étant absent.

M. le rapporteur général fait connaître qu'il a reçu une délégation qui proteste contre le projet et demande à être entendue.

M. le Président répond qu'il n'est pas dans les habitudes de la commission de recevoir une délégation, mais que le rapporteur se mettra à sa disposition.

Après un échange d'observations
entre M. M. Berchot, de Idres et le
Président, la commission décide, sur la
proposition de ce dernier, qu'elle déclarera
jeudi au Sénat qu'elle n'est pas prête à
donner un avis financier sur cette question.

À la suite d'une nouvelle discussion
à laquelle prennent part M. M. Stœck, Asquier,
Jeannin, Donner, Boudinot et Fréchet,
ce dernier accepte de faire le rapport, mais
entend que la commission tienne dans
la commission courant de la semaine prochaine
une séance spéciale consacrée à l'examen
du projet de loi.

M. le Président informe la commission
qu'il a reçu de M. le ministre des Colonies
une lettre dans laquelle il demande à la
commission de rapporter le plus tôt possible
le projet de loi, adopté par la Chambre
des députés, relatif à l'établissement
de postes de télégraphie sans fil dans les
établissements français d'Océanie et
de Nouvelle Calédonie.

Le dossier de cette affaire est remis
à M. Gervais, rapporteur du budget des
Colonies.

M. Milles-Lacroix fait savoir
à la commission qu'il continue l'étude
des marchés et qu'il compte pouvoir

6
bref j'ai fait connaître le texte de son
rapport.

La séance est levée à 4 heures $\frac{3}{4}$.
